

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2022

Le premier juin deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Germainville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville sous la présidence de Jean-Marc TARDIVENT, Maire.

Présents : M. Jean-Marc TARDIVENT, Mme Anne-Sophie BERNEDE, M. Laurent DAUDIGNY, M. Laurent GAUTRONNEAU, M. Philippe APPEL et Mme Angélique SEGUIN

Absents excusés : Mme Nathalie FRESNEL ayant donné procuration à M. Philippe APPEL, Mme Céline PAUL ayant donné procuration à M. Laurent DAUDIGNY, M. Fabien PERROT ayant donné procuration à M. Jean-Marc TARDIVENT et Mme Sandrine ROUSSEAU ayant donné procuration à M. Laurent GAUTRONNEAU

A été nommée secrétaire : Mme Anne-Sophie BERNEDE

1. Approbation du compte-rendu précédent

Le précédent compte-rendu de la séance du 25 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération portant décision modificative de crédits

Le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des modifications budgétaires concernant le mandat 136 pour l'annulation du titre 2 de GEDIA.

Il convient de prendre une DM (décision modificative) afin d'ajouter des crédits au 673 et d'équilibrer le budget.

Monsieur le Maire propose :

DM n°1-2022 :

Compte 673 : +262.45 €

Compte 73111 : - 262.45 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de voter à l'unanimité cette décision modificative.

3. Délibération redevance d'occupation de sols GEDIA

Le conseil municipal accepte la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz versée par la SEML GEDIA à Dreux d'un montant de 273,14€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'encaisser le règlement de 273,14€.

4. Délibération de modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,

d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier en mairie ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Germainville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le tableau extérieur qui se trouve devant la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

5. Présentation du site internet communal à distance par Mme Sandrine ROUSSEAU

Les élus ont approuvé le devis du concepteur « WIX » pour constituer le site internet communal. Le coût s'élève à 2 450 € par an et il comprend la maquette, l'hébergement et la maintenance du site internet.

Les membres de la commission communication vont se réunir pour valider le cahier des charges du site internet et préparer son contenu.

6. Tenue du bureau de vote du 12 et 19 juin 2022

Le bureau de vote concernant les élections législatives sera ouvert le dimanche 12 juin 2022 et le dimanche 19 juin 2022 de 8 heures à 18 heures. Le planning de tenue du bureau de vote est établi.

Tenue du bureau de vote du 12 juin 2022

| 8h00-10h30 | 10h30-13h00 | 13h00-15h30 | 15h30-18h00 |
|------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| Angélique Seguin | Sandrine Rousseau | Nathalie Fresnel | Anne-Sophie Bernède |
| Laurent Daudigny | François Rousseau | Philippe Appel | Céline Paul |

Tenue du bureau de vote du 19 juin 2022

| 8h00-10h30 | 10h30-13h00 | 13h00-15h30 | 15h30-18h00 |
|------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| Angélique Seguin | Laurent Gautronneau | Philippe Appel | Céline Paul |
| Laurent Daudigny | Sandrine Rousseau | Anne-Sophie Bernède | Fabien Perrot |

Informations diverses

- Monsieur Olivier Marleix, député à l'Assemblée Nationale est venu en mairie le 31 mai 2022 afin d'échanger avec les administrés sur les préoccupations départementales.
- Le Tour d'Eure-et-Loir cycliste 2022 passera dans la commune le dimanche 12 juin à 12h00.
- Les travaux de rénovation de l'Arsenal auront lieu le 20 juin. Ce lieu deviendra une salle associative. La durée des travaux est estimée à un mois.
- Une réunion est prévue pour préparer la fête du village qui aura lieu le 16 juillet 2022. Le comité des fêtes devra organiser entre autres la gestion de la luminosité et les barrières de sécurité.
- Une visite est prévue à l'unité de méthanisation aura lieu en septembre prochain. Suite à l'installation de l'unité de méthanisation, la dangerosité du croisement a fortement augmenté vu le manque de visibilité. Mr le Maire rencontrera le département pour savoir s'il est possible d'aménager un rond-point.

Questions diverses

- Quels terrains seraient disponibles pour créer des jardins partagés ? Il avait été question en début de mandat de faire des jardins partagés sur « le terrain de football » rue des Vignes. La possibilité de construire une école sur ce site a reporté quelque peu ce projet. Les élus vont se rendre sur les terrains susceptibles d'être utilisés et un sondage sera réalisé auprès de la population.

- L'agglomération de Dreux a demandé à la mairie si des terrains d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage adaptés à leurs besoins étaient disponibles.
Il leur a été répondu qu'aucun terrain de ce type n'était disponible dans la commune.
- Est-il possible de mettre à disposition des raquettes de ping-pong gratuitement à proximité de la table ?
Les élus vont réfléchir à un moyen sécurisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 22h00.